



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis de résultat de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:24-100478>

Département(s) de publication : **971**

Annonce n° **24-100478**

Services

Section 1 - Reference de l'avis initial

Pas d'avis initial

Section 2 - Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : Ville de Baie-Mahault (971)

Type de Numéro national d'indentification : SIRET

N° National d'identification : 21971103300015

Ville : Baie-Mahault

Code postal : 97122

Groupement de commandes : Non

Département(s) de publication : 971

Section 3 - Identification du marché

Intitulé du marché : PRESTATIONS DE SERVICE POUR L'ORGANISATION DE L'ANIMATION PODIUM DU BOURG – ÉDITION 2024

Code CPV principal - Descripteur principal : 79952000

Type de marché : Services

Description succincte du marché : PRESTATIONS DE SERVICE POUR L'ORGANISATION DE L'ANIMATION PODIUM DU BOURG - ÉDITION 2024

Critères d'attribution : 1-Valeur technique 60% 1.1-Caractéristiques opérationnelles (PRODUCTION ET ORGANISATION, PROGRAMMATION ARTISTIQUES) 40% 1.2- DESCRIPTIF DE LA MISE EN OEUVRE 20% 2-Prix des prestations 40%

Section 4 - Attribution du marché

Renseignements relatifs à l'attribution du marché et/ou des lots :

En application des articles R. 2185-1 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur déclare la procédure de marché public sans suite pour cause d'infructuosité. En effet, aucune offre n'a été reçue. Une nouvelle procédure pourra être relancée. La présente décision peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe : - Soit après un recours gracieux adressé au Pouvoir Adjudicateur sans délai à compter de la notification de la décision faisant grief. - Soit par recours pour excès de pouvoir dans un délai de 3 mois à compter de la notification ou de la

publication de la décision attaquée (art R. 421-1 du CAJ). Le Tribunal administratif peut être saisi dans le délai de 2 mois par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 03/09/2024